

AR Prefecture

006-210601233-20230308-3-DE
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023

Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023

Affichée en mairie le : 16 MARS 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – AVIS SUR LA CREATION D'UNE
REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE
FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
SEPULTURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions
Délibération N° : DCM20230308_03

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

La circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres a précisé que la construction, l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières, pouvaient être

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – AVIS SUR LA CREATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SEPULTURES

considérées comme des activités d'intérêt public à caractère industriel et commercial connexes au service extérieur des pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêts publics à caractère industriel et commercial.

Dans un objectif de service rendu à l'égard des administrés, une commune peut donc décider de procéder à la construction de concessions funéraires (caveaux, enfeus, cavurnes) d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains prévues à l'article L. 2223-13 du CGCT.

S'agissant d'une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel, ces opérations sont soumises à la TVA.

L'article L.1412-1 du CGCT précise que « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

Ainsi, la commune va devoir créer un budget annexe et une régie dotée de la seule autonomie financière pour la construction et la vente de concessions funéraires (caveaux, enfeus, cavurnes) au sein des cimetières de la Commune. La nomenclature applicable sera la M4.

L'article L.1413-1 du même code dispose que « Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Il convient donc de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dans le cadre de la création d'un budget annexe sépultures.

Ladite commission, mise en place suite à la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020, est présidée par Monsieur le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations locales.

Bien entendu, il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer ensuite, sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dans le cadre du futur budget annexe sépultures, au vu de l'avis rendu par la Commission consultative des services publics locaux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 27 février 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux fins de consultation pour avis sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dans le cadre du futur budget annexe sépultures,

AUTORISER Monsieur le Maire à convoquer les membres de ladite commission en vue de sa réunion sur le sujet dont il s'agit,

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – AVIS SUR LA CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SEPULTURES

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux fins de consultation pour avis sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dans le cadre du futur budget annexe sépultures,

AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer les membres de ladite commission en vue de sa réunion sur le sujet dont il s'agit,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

